



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Forêt et Bois en Corse

Assises de la Forêt et du Bois

Ajaccio - 28 novembre 2014



Répartition de la forêt en Corse

Essences principales

Essence	Forêt territoriale	Forêt communale	Total Forêt publique	Forêt privée	Total production	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Pin laricio	11	9,3	20,3	4,8	25,1	7,7	17,4
Pin maritime	5,3	8,8	14,1	18,3	32,4	19,9	12,4
Hêtre	4,6	7,3	11,9	4,2	16,1	9,4	6,7
Chêne vert	4,1	11,6	15,7	122	137,7	95,3	42,4
Arbousier	0,4	1,5	1,9	44,7	46,6	21,7	24,9
Autres essences	0,3	2,0	2,3	78,2	80,5	40	40,5
dont :							
- <i>chêne liège</i>	-	-	-	26,4	26,4	17,9	8,4
- <i>châtaignier</i>	-	-	-	24,6	24,6	7,9	16,7
Total	25,7	40,5	66,2	272,2	338,4	194	144,3

(Source IFN 2006 – SRGS 2006 – SRA 2011 P 35)

Répartition du volume (Mm³) par essence de production prépondérante :

Pin laricio	Pin maritime	Chêne vert	Hêtre	Châtaignier	Chêne liège	Arbousier
8	6	8	3	3	1,6	1,3

(Source IFN 2010)



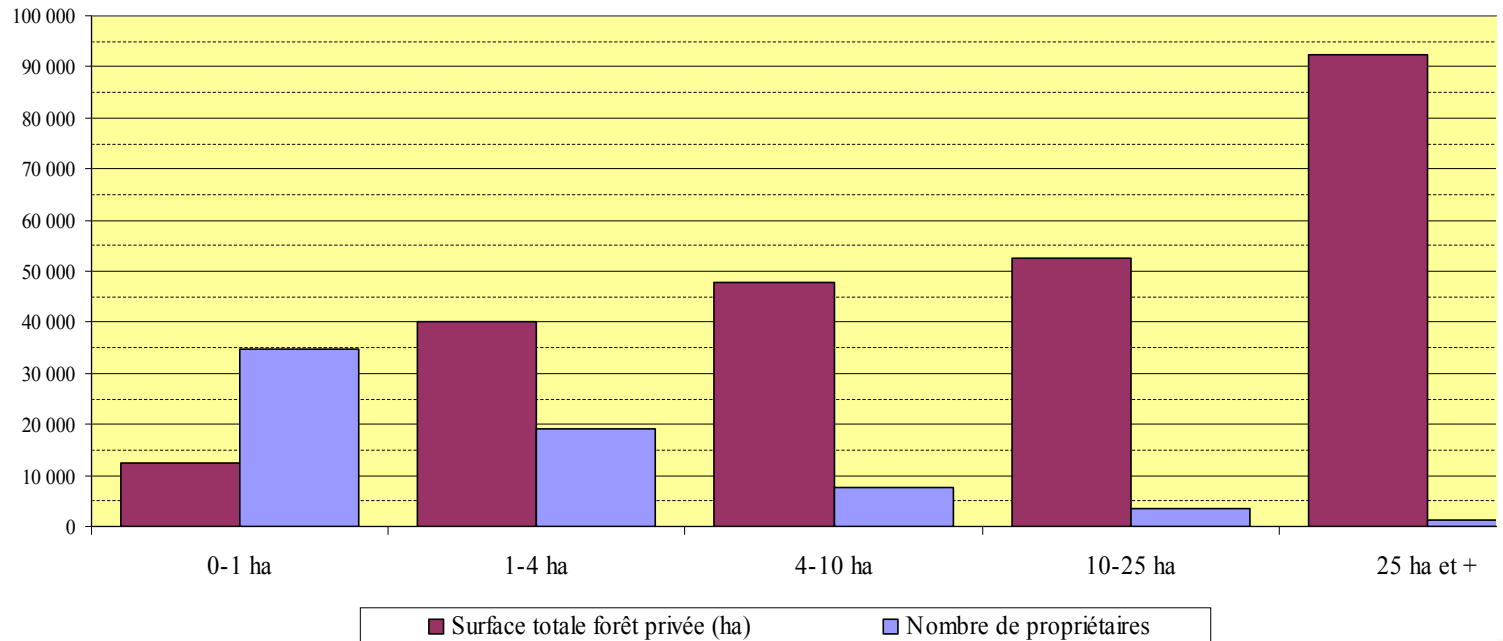
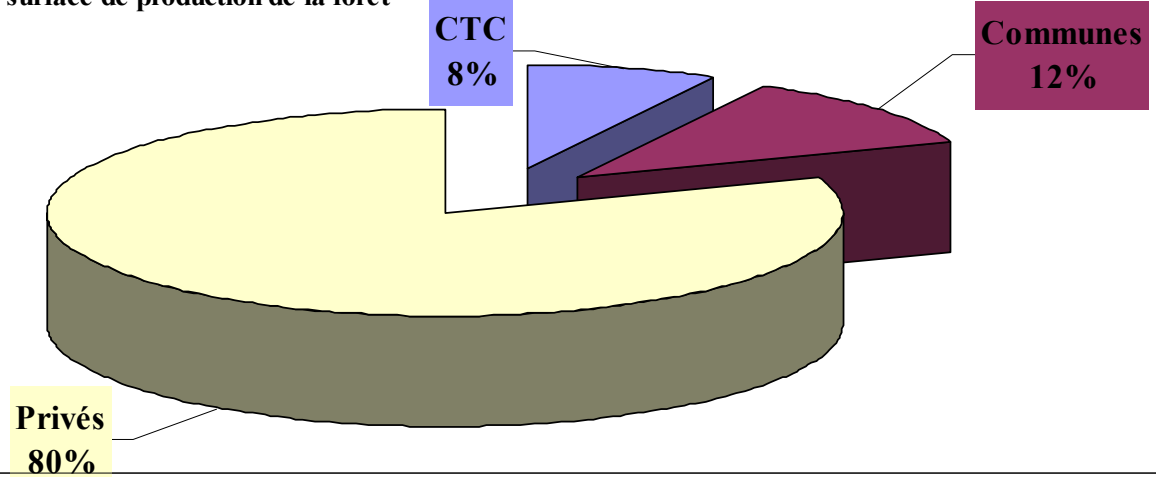


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Répartition de la forêt en Corse

Répartition de la surface de production de la forêt



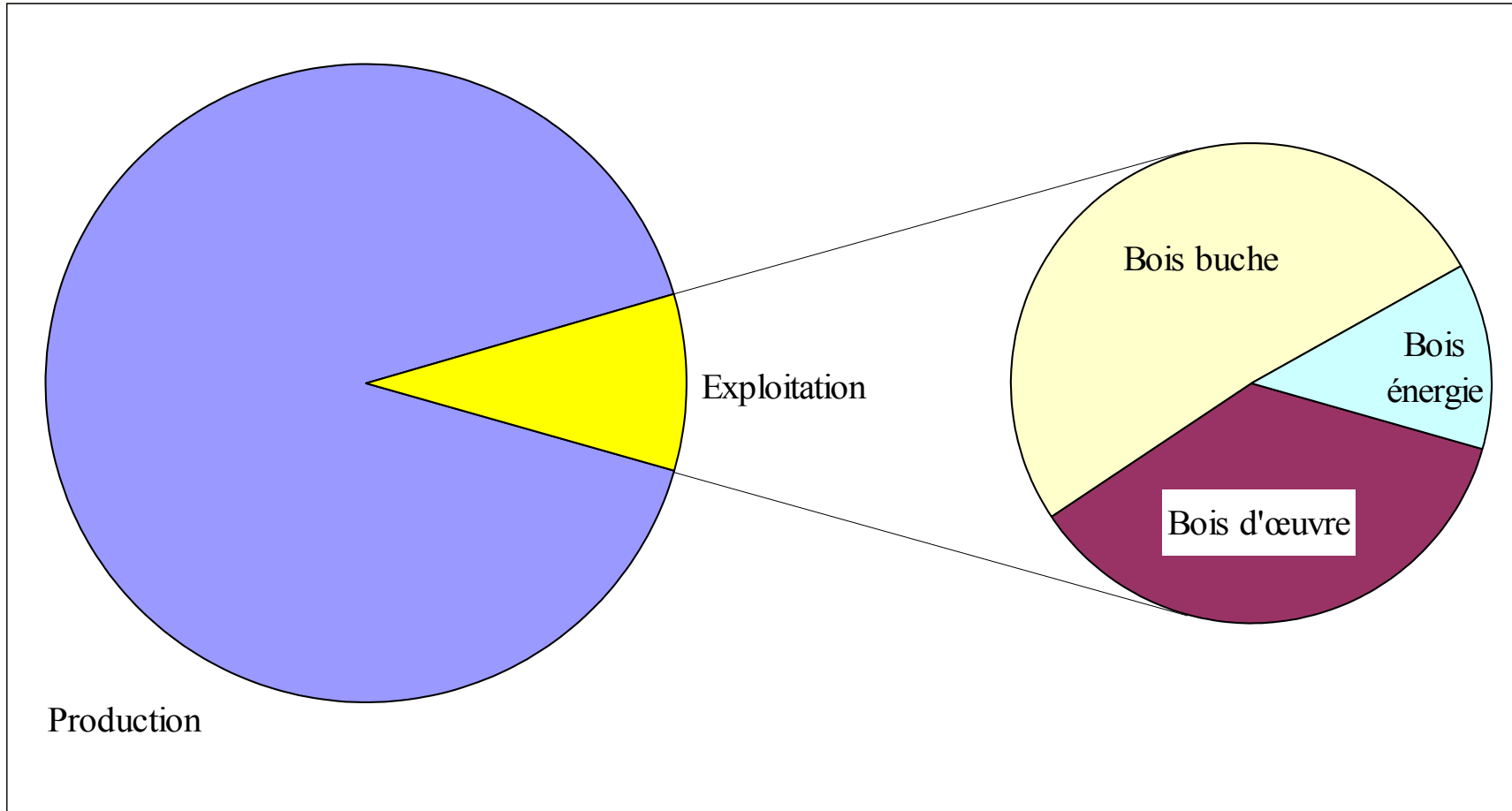


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Répartition de la forêt en Corse

Volume de production



La politique forestière de l'État



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Code Forestier

Socle pour le cadre de gestion des forêts, le régime forestier des forêts publiques, le domaine régalien et la protection contre les risques naturels

2001- Loi d'orientation sur la forêt

Prend en compte les principes de gestion durable, réforme les documents de gestion de la forêt privée, crée les Chartes Forestières de Territoire

2009 - Discours d'Urmatt du Président de la République

Création d'un fond stratégique d'investissement bois, allègement des procédures d'urbanisme pour le bois, mise en place de « stratégie de développement de territoire

2010 - Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

Création du PPRDF, dispositif assurantiel pour le risque en forêt, élargissement du champ de forêts privées soumises à document de gestion

2014 - Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt

Mise en œuvre de PRFB, GIEEF, FSFB



LE PPRDF de Corse

approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- Identifie cinq massifs insuffisamment exploités pouvant contribuer à mobiliser du bois
- Analyse les freins à la mobilisation (défaut de desserte structurante, morcellement de la forêt privée, gestion insuffisante, petit nombre d'entreprises, technicité peu développée, marché local restreint)
- Analyse les enjeux (gestion durable des forêts de chêne vert et de châtaignier, développement de la production de bois d'œuvre feuillus, accroissement de la récolte de bois résineux)
- Définit les actions prioritaires, d'animation et d'investissement, à court terme (5 ans) pour y remédier (PDM, regroupement foncier, schéma de desserte forestière, plan d'approvisionnement de la ressource)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

n° 2014-1170 du 13 octobre 2014
(JO du 14 octobre 2014)

Conseil Constitutionnel

Décision n°2014-701 du 9 octobre 2014





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt

Principales mesures (titre V) :

- ✓ Politique forestière et gouvernance : Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB), Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) et programmes régionaux - [art 67](#)
- ✓ Fonds stratégique Forêt Bois (FSFB) - [art 67](#)
- ✓ Forêt et territoires : Équilibre sylvo-cynégétique, propriété foncière et occupation des sols - [art 67](#)
- ✓ Dynamisation de la gestion durable des forêts dans un contexte changeant : GIEEF, documents de gestion et ressources génétiques forestières - [art 69](#)
- ✓ Règlement sur le bois de l'UE : RBUE- [art 76](#)
- ✓ Interprofessions : CIPM – [art 17 \(Titre II\)](#)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1- Politique forestière et gouvernance

1- Reconnaissance d'intérêt général pour la nation

de la protection et la mise en valeur des bois et forêts, la conservation des ressources génétiques forestières, la fixation de dioxyde de carbone et le stockage de carbone dans les produits bois...

2 - Objectifs de la politique forestière réaffirmés

adaptation des forêts au changement climatique, équilibre sylvo-cynégétique, régularité à long terme de la disponibilité de bois, renforcement de la compétitivité des filières d'utilisation du bois, développement des territoires.

3 - Conforte le conseil supérieur forêt-bois (CSFB)

création de comités spécifiques : économie de filière, biodiversité, formation-recherche, volets internationaux, FSFB...

4 - Plan National de la Forêt et du Bois (PNFB)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

1- Politique forestière et gouvernance

Programme national forêt-bois (PNFB)

Programme régional forêt-bois (PRFB)

Le PNFB précise les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de 10 ans et détermine les objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable.

Les objectifs et engagements du PNFB sont validés en interministériel tout en répondant aux engagements internationaux et communautaires.

Le PNFB sera décliné au niveau régional en **PRFB** qui fusionnera les ORF et le PPRDF en un document unique. Ce PRFB fixe par massif forestier les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés.

Le PRFB est élaboré par la CRFB (ex CRFPF), co-présidée en Corse par le président du conseil exécutif et le préfet de région. **Il est arrêté par arrêté ministériel après avis conforme du président du conseil exécutif de la CTC.**



2- Fonds Stratégique Forêt-Bois (FSFB)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Le fonds a vocation à financer des projets d'investissements, prioritairement en forêt (amont de la filière), et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du PNFB et des priorités arrêtées dans les PRFB.

Ressources :

- dotations budgétaires nationales (programme 149),
- compensations financières de défrichement,
- autres contributions (part de la TATFNB).



2- Fonds Stratégique Forêt-Bois (FSFB)

Alimentation du FSFB : évolution du dispositif relatif aux mesures compensatoires au défrichement (art 69)

- Actuellement, l'autorisation de défrichement pouvait être conditionnée à la réalisation de boisements compensateurs (ou au versement d'une compensation financière).
- La loi **rend obligatoire la fixation d'une condition au défrichement**. Si la condition retenue est la compensation, alors elle peut prendre la forme de boisements, d'autres travaux d'amélioration sylvicole ou versement d'une indemnité équivalente au Fonds stratégique forêts bois.



3- Forêt et territoires

Équilibre sylvo-cynégétique :

Création d'un comité paritaire (forestiers et chasseurs) rattaché à la CRFB et compatibilité avec le Plan régional forêt bois (PRFB) des Orientations régionales de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFSH) et des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) .



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



3- Forêt et territoires



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Mobilisation du foncier forestier et utilisation des sols :

- **Extension du droit de préférence aux communes**, même si elles ne sont pas propriétaires de parcelles boisées contiguës à celles mises en vente (art. 67).
- **Création d'un droit de préemption** au profit des communes et de l'État, lorsqu'ils sont propriétaires de parcelles boisées contiguës relevant du régime forestier (art. 67).
- **Procédure des biens vacants et sans maître**, ouverte aux bois et forêts en cas de non règlement de la TFNB pendant trois ans (art. 72).
- **Recouvrement triennal de la TFNB** (Taxe sur Foncier Non Bâti), pour les bois et forêts dont le montant de la taxe est inférieur au seuil de recouvrement (art. 78).
- **Schéma annuel d'accès à la ressource forestière, élaboré en Corse par la CTC**, en concertation avec les départements, les communes et les EPCI, dans le respect du PADDUC. Les itinéraires incluent les routes départementales, communales, intercommunales et territoriales, et doivent permettre d'assurer le transport des grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux points de livraison (art.67).
- **Schéma communal concerté**, approuvé par la CRFB et conforme au PRFB, permettant aux communes de montagne boisées à plus de 70 % de défricher jusqu'à un taux minimum de couverture de 50 % pour des raisons paysagères ou agricoles, et hors parcelles boisées relevant du régime forestier (art. 69).



4- Dynamisation de la gestion durable des forêts



Le Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) : nouvel outil de gestion durable des forêts privées, pour encourager les démarches de gestion forestière en commun

Est reconnu comme GIEEF :

- **tout regroupement volontaire de propriétaires** en associations de formes juridiques diverses (association syndicale, organisation de producteurs, personne morale ...)
- **à l'échelle géographique d'un massif** d'au moins 300 ha, ou 100 ha rassemblés par au moins 20 propriétaires (seuils adaptables en zone de montagne par le PRFB) ;
- **disposant d'un document approuvé de diagnostic et de gestion**, qui justifie de la cohérence du territoire retenu, prend en compte les aspects économiques (mobilisation des bois, regroupement de l'offre), environnementaux (prise en compte de la biodiversité) et sociaux, et expose les modalités de gestion et les conditions de suivi pour atteindre les objectifs assignés. Ce plan de gestion concerté engage tous les propriétaires associés. Il est accompagné de critères de gestion durable.
- dans le cadre du GIEEF, des mandats de gestion et des contrats d'approvisionnement sont proposés aux propriétaires.



5- Règlement sur le Bois de l'UE (RBUE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Règlement (UE) n°995/2010 **établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois ou des produits dérivés en marché.**

- Prohibe la mise sur le marché de l'UE de bois illégal, ou des produits dérivés d'un tel bois.
- Exige du premier metteur en marché qu'il exerce une diligence pour s'assurer qu'il ne traite pas avec du bois illégal ou un produit dérivé.
- Nécessité d'un régime de sanctions « effectif, proportionné et dissuasif » pour les manquements aux obligations du règlement.



6 - Interprofession



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- Les organisations interprofessionnelles reconnues pour un groupe de produits déterminés peuvent créer en leur sein des sections spécialisées compétentes pour un ou plusieurs de ces produits,
- Si elle est demandée par un groupement représentant au moins 70 % de la production d'un ou plusieurs produits, la création d'une section spécialisée ne peut être refusée.



Enjeux pour la forêt et le Bois en Corse



- 1- Assurer la gouvernance de la filière
- 2- Impulser des dynamiques territoriales pour favoriser la mobilisation du bois
- 3- Accompagner les acteurs économiques pour mobiliser le bois et créer de la valeur ajoutée
- 4- Garantir la gestion durable des forêts
- 5- Faire de la forêt une richesse pour l'aménagement du territoire

